

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JUIN 2020

L'an 2020 et le mardi 30 juin à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la Salle d'Animation Rurale « Pierre Bonnet » sous la présidence de Monsieur ZANON Jean-Luc, Maire.

Étaient présents : Mesdames COURÉON Édith, CRESTON Maryline, HERMAN Brigitte, LAFFONT Carol, ŒIL Geneviève. Messieurs ARSAC Éric, BAUDRAND Régis, PIÉTROWSKI Édouard, SYLVESTRE Jean-Marie.

Absente : Madame BONNIFACY Christelle.

Absents excusés : Madame VASSEUR Véronique, Messieurs BELLIART José, JEAN-LOUIS Sony, NOEL Fred.

Pouvoir a été donné par Madame VASSEUR Véronique à Madame CRESTON Maryline.

Pouvoir a été donné par Monsieur BELLIART José à Monsieur BAUDRAND Régis.

Pouvoir a été donné par Monsieur JEAN-LOUIS Sony José à Monsieur SYLVESTRE Jean-Marie.

Pouvoir a été donné par Monsieur NOEL Fred à Monsieur ZANON Jean-Luc.

Madame LAFFONT Carol a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 16 juin 2020 est lu et approuvé à l'unanimité.

DÉLIBÉRATIONS

BUDGETS PRIMITIFS 2020 : VILLE C.C.A.S.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les budgets primitifs (Ville C.C.A.S.) de l'exercice 2020. Il donne lecture chapitre par chapitre des dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement qui s'établissent comme suit et demande le vote par chapitre.

*** BUDGET VILLE M14**

Dépenses de fonctionnement 636 024 euros

Dépenses d'investissement 579 689 euros

Total des dépenses 1 215 713 euros

Recettes de fonctionnement 636 024 euros

Recettes d'investissement 579 689 euros

Total des recettes 1 215 713 euros

*** BUDGET C.C.A.S. M 14**

Dépenses de fonctionnement 10 000 euros

Recettes de fonctionnement 10 000 euros

Madame ŒIL Geneviève, Présidente de l'association REGAIN de La Coucourde, Madame LAFFONT Carol, Présidente de l'association Tennis Club Coucourdois et Monsieur SYLVESTRE Jean-Marie, Trésorier de l'association ACCA de La Coucourde ne prennent pas part au vote du chapitre concernant l'attribution des subventions.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le budget primitif Ville 2020 et adopte à l'unanimité le budget primitif CCAS 2020.

Le Conseil Municipal a décidé d'augmenter de 30 % le budget du C.C.A.S pour l'année 2020. C'est un geste fort de la part du Conseil Municipal envers l'Aide Sociale de la commune

Les principaux investissements pour l'année 2020 sont : l'achat de panneaux de signalisation routière et de mobilier urbain, l'achat de matériels informatiques et de mobilier pour l'école (6ème classe), le renouvellement du fond des livres pour la bibliothèque municipale, les travaux de voirie, l'achat d'un camion pour le service technique, l'achat d'une épareuse débroussailleuse pour le service technique, le remplacement du portail extérieur du service technique, les travaux de peinture de la mairie, la réfection du terrain de tennis.

Le budget primitif 2020 est un budget audacieux et responsable en terme d'investissement, maîtrisé sur le plan des charges de fonctionnement afin de favoriser les programmes d'investissement et donc l'économie locale.

COMMISSION COMMUNALES DES IMPOTS DIRECTS

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le Maire ou de son Adjoint délégué. Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants. La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le vendredi 25 juillet 2020. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

1) Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée du Maire, président, et de six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

2) Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal.

La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les

personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la taxe professionnelle soient équitablement représentées.

3) La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur des services fiscaux un mois après mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1. En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du Conseil Municipal.

DÉSIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal, vu les articles 22 et 23 du code des marchés publics, considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat, considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste, considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires, décide de procéder à l'élection des 3 membres titulaires et des 3 membres suppléants de la commission d'appel d'offres à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires de la Commission d'appel d'offres suivants : HERMAN Brigitte, SYLVESTRE Jean-Marie, BAUDRAND Régis.

Membres suppléants

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants de la Commission d'appel d'offres suivants :
NOEL Fred, COURÉON Édith, ARSAC Éric.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le Conseil Municipal, vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 1411-5, D 1411-3, D 1411-4 et D 1411-5, considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission de délégation de service public et ce pour la durée du mandat., considérant que la commission de délégation de service public est composée, outre le maire, président, ou son représentant, de trois membres titulaires et trois membres suppléants élus en son sein par le conseil municipal, au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel, décide de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la Commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres titulaires de la Commission de délégation de service public suivants :
HERMAN Brigitte, SYLVESTRE Jean Marie, BAUDRAND Régis.

Membres suppléants

Nombre de votants : 14

Bulletins blancs ou nuls :

Nombre de suffrages exprimés : 14

Sièges à pourvoir : 3

Proclame élus les membres suppléants de la Commission de délégation de service public suivants : NOEL Fred, COURÉON Édith, ARSAC Éric.

DESIGNATION D'UN REPRESENTANT POUR LA CLI DE CRUAS MEYSSE

Le Maire expose au Conseil Municipal que la Commission Locale d'Information (CLI) de CRUAS MEYSSE a été créée par les arrêtés départementaux des 1er octobre 1984, 7 septembre 1999 et 18 septembre 2001. La création de cette CLI de CRUAS MEYSSE a été opérée par décision du Président du Conseil Général de l'Ardèche. Selon la Loi n°2006-686 du 13 juin 2006 et le décret n° 2008-251 du 12 mars, La CLI de CRUAS MEYSSE est chargée notamment d'une mission générale de suivi, d'information et de concertation en matière de sécurité nucléaire, de radioprotection et d'impact des activités nucléaires sur les personnes et l'environnement pour ce qui concerne les installations du site. Elle assure une

large diffusion des résultats de ses travaux sous une forme accessible au plus grand nombre. Elle doit par ailleurs adopter un règlement intérieur, se réunir en séance plénière au moins deux fois par an, établir un rapport annuel d'activité à rendre public et adopter tous les ans un programme prévisionnel d'activité, un budget prévisionnel ainsi qu'un compte rendu d'exécution du budget. De plus, la composition de la CLI de CRUAS MEYSSE doit s'établir sur la base de 4 collèges : collège des élus, collège des représentants d'associations de protection de l'environnement, collège des organisations syndicales représentatives et collège des personnes qualifiées et représentants du monde économique. Afin d'assurer sa mise en conformité avec la Loi n°2006CCAS-686 du 13 juin 2006 et le décret n° 2008-251 du 12 mars, la CLI de CRUAS MEYSSE doit revoir sa composition. A cet effet, la commune de La Coucourde disposerait d'un siège dans la future composition envisagée de la CLI de CRUAS MEYSSE et ce pour une durée de 2 ans. Dans cet objectif, la commune doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant par délibération du Conseil Municipal.

Après avoir entendu l'exposé précédent, et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité, de désigner :

ZANON Jean-Luc comme représentant titulaire de la commune et BAUDRAND Régis comme représentant suppléant de la commune au sein de CLI de CRUAS MEYSSE.

MISE EN PLACE DU SERVICE PayFiP

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal, que les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Général des Finances Publiques (DGFIP). L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA. Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme l'eau et l'assainissement, les services scolaires, etc. Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes. Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFiP à compter du 1er juillet 2020 et d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion régissant les modalités de mise en œuvre et de fonctionnement des services PayFiP titre ainsi que l'ensemble des documents nécessaires. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve le principe du paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif PayFiP et ce à compter du 1er juillet 2020, autorise monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à PayFiP et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dit que les crédits nécessaires à la dépense (commissions bancaires en vigueur) seront prévus au budget Ville M14.

REFECTION DU TERRAIN DE TENNIS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la réfection du terrain de tennis communal en raison de son état de vétusté. A cet effet, monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de retenir une entreprise pour réaliser les travaux de réfection de ce terrain de tennis. Des devis ont été demandés et sont présentés au Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de retenir pour la réfection du terrain de tennis, le devis complet de l'entreprise « TENNIS MAINTENANCE de CHANTEMERLE-LES-BLES pour un montant de 3290,26 € HT soit 3948,31 € TTC, de charger le Maire de solliciter auprès du Conseil Général les subventions afférentes à ce projet, de demander l'autorisation de commencer ces travaux avant l'attribution de ces subventions, de charger le Maire de faire le nécessaire et de signer toutes pièces et documents.

ACHAT D'UNE EPAREUSE DEBROUSSAILLEUSE POUR LE SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'acheter une épareuse débroussailleuse pour le service technique communal afin de permettre au service technique communal d'effectuer un débroussaillage et un entretien efficace des voies de la commune, sans faire appel à des entreprises extérieures. A cet effet, monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de retenir une entreprise pour l'achat de cette épareuse débroussailleuse. Des devis ont été demandés et sont présentés au Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de retenir pour l'achat d'une épareuse débroussailleuse, le devis complet de l'entreprise « GROUP SICOIT » de ROYNAC pour un montant de 17 000 € HT, soit 20 400 € TTC, de charger le Maire de solliciter auprès du Conseil Général les subventions afférentes à ce projet, de demander l'autorisation d'acheter ce matériel avant l'attribution de ces subventions, de charger le Maire de faire le nécessaire et de signer toutes pièces et documents.

REPLACEMENT DU PORTAIL EXTERIEUR DU SERVICE TECHNIQUE COMMUNAL

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de remplacer le portail extérieur du service technique communal. Effectivement le portail existant, datant d'une trentaine d'années, est vétuste et présente des problèmes en terme de sécurité. A cet effet, monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de retenir une entreprise pour la dépose du portail existant, et la réalisation et la mise en place d'un nouveau portail, répondant aux normes de sécurité actuelles. Des devis ont été demandés et sont présentés au Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, Madame CRESTON Maryline ne prenant pas part au vote, de retenir pour le remplacement du portail du service technique communal, le devis complet de l'entreprise MENUISERIE CRESTON de LA COUCOURDE pour un montant de 4463,00 € HT, soit 5355,60 € TTC, de charger le Maire de solliciter auprès du Conseil Général les subventions afférentes à ce projet, de demander l'autorisation d'acheter ce matériel avant l'attribution de ces subventions, de charger le Maire de faire le nécessaire et de signer toutes pièces et documents.

PEINTURES EXTERIEURES DU BATIMENT DE MAIRIE

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder à la réfection des peintures extérieures du bâtiment de la mairie qui sont très endommagées. A cet effet, monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de retenir une entreprise pour effectuer les peintures extérieures du bâtiment mairie. Des devis ont été demandés et sont présentés au Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de retenir le devis prévisionnel de l'entreprise DORIAN PLATRIER PEINTRE de CONDILLAC pour un montant de 5121,60 € TTC, de charger le Maire de solliciter auprès du Conseil Général les subventions afférentes à ce projet, de demander l'autorisation d'acheter ce matériel avant l'attribution de ces subventions, de charger le Maire de faire le nécessaire et de signer toutes pièces et documents.

QUESTIONS DIVERSES

Mesdames et Messieurs les Adjointes et Conseillers délégués font le compte-rendu de leurs différentes délégations :

1) Enseignement, école publique :

Un Conseil d'école pour le 3ème trimestre a eu lieu le mardi 23 juin 2020.

Le retour à l'école obligatoire s'est bien passé, dans un bon état d'esprit de chacun. Il y a eu une bonne collaboration des différentes équipes pédagogiques et les agents municipaux. Une centaine d'élèves sur les 137 élèves inscrits sont accueillis depuis le lundi 22 juin 2020.

Une 6ème classe sera ouverte à la rentrée scolaire 2020/2021.

Les effectifs prévisionnels pour la rentrée 2020/2021 sont de 135 élèves.

Le bus communal effectuera le matin et le soir le ramassage scolaire et sera mis à disposition de l'équipe enseignante afin d'effectuer les diverses sorties scolaires.

Le jeudi 25 juin, Monsieur le Maire, Madame l'Adjointe et 2 conseillers municipaux ont remis à chacun des 15 élèves de CM2, futurs collégiens en classe de 6ème, une calculatrice qu'ils pourront utiliser jusqu'en 3ème.

2) Communication, site Internet, bulletin municipal :

Le nombre de visites du site Internet municipal reste stable : 2700 à 2800 par mois.

Un trombinoscope sur le site Internet présente la nouvelle équipe municipale et les différentes commissions municipales dont chaque élu est membre.

3) Affaires sociales, CCAS, CNAS, restauration scolaire, personnes âgées :

A l'heure du déjeuner, depuis le 22 juin, le restaurant scolaire accueille entre 45 et 57 enfants par jour.

Un dossier de demande de Télé assistance a été transmis au Département

Pour la 3ème saison, la Ludothèque de Montélimar propose deux après-midi récréatives intergénérationnelles. Elles auront lieu les 17 et 28 juillet à la salle d'animation rurale Pierre BONNET de 14h15 à 17h15.

4) URBANISME: (depuis le 16 juin 2020)

Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) : 7 notifiées.

Certificat d'urbanisme (CU) : 1 CU informatif déposé et renseigné.

1 attestation de non contestation de conformité délivrée.

La prochaine réunion du Conseil Municipal aura lieu le vendredi 10 juillet 2020 afin d'élire les 3 délégués du Conseil Municipal pour les élections sénatoriales du 27 septembre 2020.

Monsieur le Maire précise au Conseil Municipal le calendrier des réunions prévues par les services de l'Etat et autres.

Fait à La Coucourde, le 30 juin 2020

Le Maire

Jean-Luc ZANON

4